

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 JANVIER 2026

Date de convocation : 07.01.2026

Date d'affichage : 07.01.2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 11

Étaient présents : Mmes FÉVRIER Florence, BRUNEAU Coralie, VAUPRÉ Sonia, ÉPINEAU Sandy,
MM. RICHET Bruno, GARREAU Sébastien, GOUPY Jean-Raymond, FOURNIER
Didier, LE ROUX Arnaud, POUSSE Romain

Absent excusé : Mme FONTAINE Martine, pouvoir donné à Mme VAUPRÉ Sonia

Secrétaire de séance : M RICHET Bruneau

L'an deux mille vingt-cinq, le douze janvier décembre 2026 à 20h30, le conseil municipal légalement sept janvier 2026, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame FÉVRIER Florence, Maire.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du **01 décembre 2025**.

Décisions du maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

1. BUDGET COMMUNAL :

Autorisation d'ouverture de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 ;

2. PERSONNEL COMMUNAL :

a. Réintégration Santé au Travail 72 – signature d'une convention

b. Assistance de psychologue du travail porté par le CDG 72 – adhésion au service

c. ~~Réponse au courrier préfet sur chèques cadeaux~~-(REPORTÉ)

3. ATELIER : candidature pour financement Audit Energétique programme CHENE 6 (ACTEE) – Pays du Mans ;

4. FRELONS ASIATIQUES : Destruction des nids / participation communale ;

5. ECOLE : Reconduction d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes – E primo 2026 – 2030 ;

6. FOURRIERE ANIMALE : Nouveaux frais de gestion, tarifs d'hébergement, soins et frais vétérinaires à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

7. URBANISME,

Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 01 décembre 2025

Le conseil municipal approuve, à 10 voix pour, ledit procès-verbal.

Objet : Décisions du Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal, 12012026D001

Arrivée de M POUSSE Romain à 20h45.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités locales, Madame le maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal par délibération en date du 28 mai 2020.

Les devis, marchés ou conventions suivants ont été signés :

Date	Nom Société	Montant devis TTC	Section	Objet	Date CM
02/12/2025	VERT'SCION VEGETAL	28,76 €	Investissement	Fleurissement Route de la Rouzière	12/01/2026
08/12/2025	AUGEREAU Menuiseries	810,00 €	Fonctionnement	Cornière finition mur, habillage porte fenêtre côté rue	12/01/2026
15/12/2025	ORAPI	41,59 €	Fonctionnement	Produits entretien Atelier	12/01/2026
15/12/2025	ORAPI	472,51 €	Fonctionnement	Produits entretien Ecole & Salle	12/01/2026
15/12/2025	ORAPI	214,49 €	Fonctionnement	Produits entretien Restaurant scolaire	12/01/2026
24/12/2025	2B-TP	420,00 €	Fonctionnement	Terrassement dépôt	12/01/2026
02/01/2026	QUIETALIS	2 707,20 €	Investissement	Remplacement armoire frigorifique bar Salle Audonienne	12/01/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Prend acte des décisions prises par le Maire.

Objet : BUDGET COMMUNAL - Autorisation d'ouverture de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, 12012026D002

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, **l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16)
« Remboursement d'emprunts » = 971 900.01 €
Le quart des investissements s'élève donc à 242 975 €,

Les dépenses engagées depuis le 01 janvier 2026 concernées sont les suivantes :

- une armoire froide pour 2256 € HT soit 2707.20 € TTC **au compte 2188**
- un lampadaire pour 1092 € TTC **au compte 2152**
- un élément de signalétique pour 500 € TTC **au compte 2152**
- une visseuse / dé-visseuse / perceuse pour 500 € TTC **au compte 2157**

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants d'ouvrir les crédits d'investissement pour les dépenses pré-citées.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - Réintégration Santé au Travail 72 – signature d'une convention, 12012026D003

Les collectivités et établissements publics territoriaux sarthois sont depuis plusieurs mois dépourvus d'un accès à un service de médecine professionnelle et préventive suite au désengagement de Santé au Travail 72. Cela entraîne des difficultés pour les agents (suivi, habilitation, aménagement de poste, ...) et un risque accru en termes de responsabilité des élus, qui ne répondent pas à leur obligation de mettre en place ou d'adhérer à un réel service de médecine professionnelle et préventive.

Santé au travail 72 est de nouveau en capacité de proposer aux collectivités une **solution à compter de janvier 2026**.

La proposition de Santé au travail 72

- Création d'une cellule dédiée à la fonction publique (2 médecins du travail, 2 infirmières du travail, 2 assistantes médicales, 1 préventeur)
- Compréhension et respect des règles de la fonction publique (pour rappel, la temporalité des visites a été modifié par le [décret n° 2025-1193 du 8 décembre 2025](#))
- Tiers temps assuré : visites sur place, participation aux instances
- Travail collaboratif avec le CDG 72
- Accès à l'ensemble du panel de prestations « annexes » (ergonomes, addictologue, ...)

Toutes ces prestations sont à disposition des collectivités et établissements publics territoriaux adhérant au service, Santé au travail 72 ne facturant pas à l'acte ses prestations mais recourant à un forfait par agent. Ce forfait est fixé, **au 1er janvier 2026, à 138 euros HT**.

L'ensemble des **visites auront lieu de manière centralisée au Mans**, dans les locaux de Santé au travail 72. A titre exceptionnel en cas d'incapacité totale des agents de se déplacer, des visites pourront être organisées au sein d'un pôle décentralisé de Santé au travail 72 ou, à défaut et lorsque cela apparaît pertinent et avec accord de l'agent, par la voie de la téléconsultation.

Les adhésions pourront se dérouler tout au long de l'année 2026. La mise en place dès le 1er janvier 2026 sera possible pour les collectivités qui auront délibéré en décembre 2025. En cas d'adhésion en cours d'année, Santé au travail 72 ne procédera pas à une proratisation de la cotisation.

Il est proposé aux membres du conseil de délibérer pour se prononcer sur l'adhésion de la commune.

Vu :

- ✓ le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un

Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

- d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - Assistance de psychologue du travail porté par le CDG 72 – adhésion au service, 12012026D004

Le Centre de gestion a créé un **service d'assistance psychologique** à destination des collectivités affiliées qui pourront, à condition d'avoir préalablement adhéré au service, solliciter l'intervention d'une psychologue du travail pour leurs agents. L'adhésion au service n'entraîne aucun coût supplémentaire, seules les interventions réalisées seront facturées.

Chaque collectivité ou établissement peut adhérer au service d'assistance psychologique du CDG 72. Cette adhésion, **sans droit d'entrée facturé**, permettra de solliciter l'intervention de la psychologue du travail du CDG 72.

Il est proposé aux membres du conseil de délibérer pour se prononcer sur l'adhésion au service d'assistance psychologique

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales,
- ✓ le code général de la fonction publique,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Madame le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Elle

indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Madame le Maire expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - Réponse au courrier préfet sur chèques cadeaux

Point reporté avec l'accord de l'ensemble des membres du conseil. Pas de délibération prise.

Objet : ATELIER - investissements - Candidature pour financement Audit Energétique programme CHENE 6 (ACTEE) – Pays du Mans, 12012026D005

Contexte : Appel à Projet (AAP) dans le cadre du programme de l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE)/ AAP **Chêne 6** – Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR)

La FNCCR est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE + vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Ouen-En-Belin souhaite candidater à l'AAP Chêne 6 du Programme ACTEE + pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires. La candidature à cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités porté par Le Pays du Mans, coordinateur du groupement.

L'AAP Chêne 6 vise apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction

de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou, à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE + met en place une aide au financement portant sur 5 postes essentiels :

- ✓ Ressources humaines (économe de flux)
- ✓ Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure
- ✓ Etudes techniques
- ✓ Maîtrise d'œuvre
- ✓ Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Chaque membre du groupement communiquera au coordinateur du groupement un courrier d'intention qui les transmettra à la FNCCR avant le 09/01/2026. Cette lettre d'engagement engage la candidature de chaque membre du groupement. Le coordinateur joindra ces lettres à la candidature (note : c'est fait).

La clôture de l'AAP Chêne 6 et réception des candidatures est programmée le 09/01/2026.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ouen-En-Belin :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ✓ VALIDE l'intérêt de candidater à l'AAP Chêne 6 du programme ACTEE +,
- ✓ VALIDE le montage et le dépôt du dossier porté par le Pays du Mans
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à signer à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Chêne 6.

Objet : Diverses affaires communales - Participation à la destruction nids de frelons asiatiques, 12012026D006

Madame le Maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Afin de poursuivre l'éradication des frelons asiatiques, il est proposé de prendre en charge une partie des frais engendrés pour la destruction des nids sur le domaine privé des administrés de la commune.

La prise en charge d'une partie des frais engagés par un administré pour faire détruire et enlever un nid de frelon asiatique sur sa propriété serait attribuée sous conditions :

- de faire appel à une entreprise spécialisée avec laquelle la commune a établi une convention ;
- de passer par la mairie et avoir obtenu son accord pour l'intervention souhaitée.

Trois professionnels locaux ont été sollicités pour obtenir des tarifs et modalités d'intervention afin de passer convention avec la commune.

Au regard des tarifs et de la prestation proposés par l'entreprise NICO 2D, Madame le Maire propose au conseil d'établir une convention avec cette entreprise.

En effet, l'entreprise NICO 2D utilise un insecticide de base naturel, avec un dosage maîtrisé de quantité d'insecticide et son certibiocide est à jour. Les nids enlevés sont mis dans un bac de traitement de déchets. Son entreprise est référencée sur Track déchet.

Par ailleurs, Madame le maire propose d'établir une grille de prise en charge par la commune comme suit :

Nature de l'intervention	Montant maximal de coût de l'intervention pris en compte pour le calcul de prise en charge par la commune	Taux de prise en charge par la commune
Intervention de 0 à 2 mètres	55 € TTC	50 %
Intervention de 2 à 10 mètres	85 € TTC	50 %
Intervention de 10 à 20 mètres	115 € TTC	60 %
Intervention à 20 à 30 mètres	135 € TTC	70 %

Alors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide que la commune prend en charge 50% à 70 % selon les critères dans le tableau ci-dessus du coût de destruction des nids de frelons asiatiques dans le cadre d'une convention d'une durée d'un an avec Nico 2D ;

Valide la convention de prise en charge des frais engendrés par ces destructions ;

S'engage à voter les crédits nécessaires à cette prise en charge ;

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Objet : ECOLE - Reconstitution d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes – E primo 2026 – 2030, 12012026D007

L'Académie de Nantes a lancé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail dans les écoles. En septembre 2021, 60 % des élèves des écoles publiques bénéficient d'un accès à l'ENT.

D'après l'académie, l'ENT conduit l'élève à développer les compétences numériques inscrites dans les programmes qui l'amèneront à devenir un citoyen responsable, guidé par des principes éthiques de communication indispensables pour maîtriser les rouages numériques de notre société.

Par ailleurs, e-primo constitue un support pour l'enseignant facilitant la préparation de la classe et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

Pour rappel, la commune a adhéré à un marché e-primo s'étendra sur la période 2022-2026.

Dans le cadre du renouvellement du marché public 2026-2030 de l'Espace numérique de travail e-primo, l'ENT des écoles de l'académie de Nantes, il est proposé à la commune d'adhérer à un nouveau marché 2026-2030.

Considérant que l'ENT conduit l'élève à développer les compétences numériques inscrites dans les programmes qui l'amèneront à devenir un citoyen responsable, guidé par des principes éthiques de communication indispensables pour maîtriser les rouages numériques de notre société.

Considérant que l'e-primo constitue un support pour l'enseignant facilitant la préparation de la classe et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

Considérant l'intérêt pédagogique de l'ENT 1er degré e-primo,

Le prochain marché couvrira la période 2026-2030 et prend la forme d'un groupement de commandes permettant de doter ou de continuer à doter les écoles d'un ENT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail 1er degré dénommé e-primo.
- Autorise Madame le maire à signer la convention correspondante et tous les documents nécessaires à cette affaire.

Objet : FOURRIERE ANIMALE - Nouveaux frais de gestion, tarifs d'hébergement, soins et frais vétérinaires à compter du 1er janvier 2026, 12012026D008

Madame le Maire rappelle que la commune a délibéré en date du 15 janvier 2024 (délibération 15012024D011) pour passer une convention avec la ville du Mans pour la période 2024 – 2026 inclus, pour la prestation d'hébergement des animaux errants ou en divagation (chiens et chats).

La ville du Mans ayant fait évoluer ses tarifs au 1er janvier 2026, il y a lieu, pour la commune, de reprendre une délibération.

Après délibération, les membres du conseil, à l'unanimité des votants, décide d'adopter les tarifs et conditions établis par la ville du Mans dans sa délibération DEL253020H1 et son recueil des tarifs et redevances, annexé à la présente délibération.

Objet : Urbanisme : Déclarations d'intentions d'aliéner

Date	Situation	Désignation	Décision
03/12/2025	M Mme DEROUET La Lande du Ribet	Peupleraie 15 440 m ² A 0160	Voir délibération 12012026D008 ci- après
19/12/2025	M LECHAT 14 rue Chanvrerie	Maison sur terrain 1715 m ² AA21	Pas de préemption

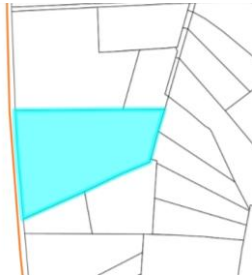
Droit de préférence – Vente d'une parcelle boisée, 12012026D008

Madame le Maire informe le conseil municipal que le cabinet de notaires « Notaires du Sud Sarthe » à Le Lude a notifié, par lettre recommandée, reçue le 3 décembre 2025, le projet de vente de Monsieur et Madame DEROUET relatif à une parcelle de peupleraie ci-après désignée :

Section	N°	Lieudit	Nature	Surface
A	0160	La Lande du Ribet	peupleraie	01 ha 54 a 40 ca

Conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après.

Le prix de vente est fixé à 5 500.00€ (cinq mille cinq cent euros) plus les frais d'actes payables au comptant.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ✓ Décide de ne pas exercer son droit de préférence sur la parcelle A n° 0160 située La Lande du Ribert.

Questions diverses :

Madame le maire porte à connaissance des membres du conseil la nature d'un courrier préfectoral à propos de chèques cadeaux attribués aux agents de la commune par délibération du conseil.

Départ définitif le 01/01/2026 de Madame Brignone, inspectrice de l'éducation nationale en charge de la circonscription de Montval-sur-Loir, remplacée par Monsieur Pascal Montagne.

Recensement de la population : l'INSEE indique que la population en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 est de 1337 habitants (population municipale 1313 + population comptée à part 24).

Les membres du conseil sont informés de la tenue du 12 -ème Festival Nature Environnement, organisé par Grain de Sable et Pomme de Pin les 23-24-25 Janvier 2026 à Moncé-en-Belin.

S'agissant de la vidéo surveillance : un point est fait sur le fonctionnement du dispositif Espace Famille et Stade.

S'agissant du site internet communal : mise à jour, date de péremption pour chaque message.

S'agissant de la gestion de la page Facebook : des informations sont fournies sur le ramassage des ordures ménagères et le tri, ainsi que sur le chauffage.

Concernant le réfrigérateur du CCAS : les membres du conseil sont informés de son rapatriement dans les locaux de la banque alimentaires (après installation à l'Audonienne).

Concernant le ramassage des ordures ménagères : les membres du conseil sont informés d'un système de ramassage de sacs rouges pour les administrés qui ne peuvent pas utiliser ou stocker de container.

Les membres du conseil sont informés de l'organisation l'évènement 1 Arbre 1 naissances le 17 janvier avec 13 plantations.

Les membres du conseil sont informés que le déneigement du 6 janvier au matin a été effectué par les agents communaux avec le renfort d'un agriculteur équipé d'une lame.

Les membres du conseil sont informés que les décorations de Noël seront démontées le 15 janvier.

Un retour est fait sur les vœux du maire, il s'avère positif.

S'agissant de l'évènement Saint-Ouen fête Noël : les participants ont formulé leur satisfaction par rapport à l'organisation.

Les membres du conseil sont informés de la tenue d'une réunion préparatoire le 13 janvier pour l'organisation de la randonnée du 6 juin.

Il est proposé aux membres du conseil un bilan sur la convention territoriale globale qui s'est tenue le 04 décembre 2025.

Les membres du conseil sont informés de l'organisation d'une rencontre avec les familles bénéficiaires le samedi 17 janvier.

Les membres du conseil sont informés qu'il y a eu un souci avec le chauffage à l'école.

Le prochain bureau communautaire se tiendra le 13 janvier.

La séance est levée à 22 heures 15